Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent quarante-deuxième session
Point 3.1 de l'ordre du jour

EB142/3 Add.1 Rev.1
24 janvier 2018

Projet de treizième programme général de travail 2019-2023

Projet de résolution

Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution ci-après :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de treizième programme général de travail 2019-2023,[1]

RECOMMANDE à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé,

(PP1) Ayant examiné le projet de treizième programme général de travail 2019-2023,

(OP)1. APPROUVE le treizième programme général de travail 2019-2023 ;[2]

(OP)2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à définir leurs rôles et les mesures particulières à prendre pour atteindre les objectifs de développement durable et les objectifs du « triple milliard » connexes, qui figurent dans le treizième programme général de travail 2019-2023 ;

(OP)3. PRIE le Directeur général :

1) de fonder la planification stratégique, le suivi et l'évaluation de l'action de l'OMS sur le treizième programme général de travail pendant la période 2019-2023 ;

[1] Document EB142/3 Rev.1.

[2] L'approbation du treizième programme général de travail 2019-2023 n'implique pas l'approbation de l'estimation financière figurant dans le document EB142/3 Add.2.

2) de tenir compte de l'évolution de la santé dans le monde dans la mise en œuvre du treizième programme général de travail, en consultation avec les États Membres ;

3) de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis au cours de la période du treizième programme général de travail 2019-2023.

= = =